



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 115 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

centre hospitalier Alès- cevennes

Décision N °2014209-0003 - COMPOSITION DIRECTOIRE	1
---	---

DDCS

Arrêté N °2014203-0011 - Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard	3
---	---

DDTM

Arrêté N °2014206-0008 - Arrêté préfectoral instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard.	6
Arrêté N °2014206-0015 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole	14
Arrêté N °2014206-0016 - ARRETE relatif au versement de la dotation 2014 à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne	24
Arrêté N °2014209-0001 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques, pour les traitements sur riz - Communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Le Cailar, St- Gilles, St- Laurent- d'Aigouze, Vauvert.	27

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2014209-0009 - Décision Tarifaire N °562 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD GEIST 21	33
Décision N °2014209-0005 - Décision Tarifaire N °551 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD Villa Blanche Peyron	38
Décision N °2014209-0006 - Décision Tarifaire N ° 550 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'ITEP Villa Blanche Peyron	43
Décision N °2014209-0007 - Décision Tarifaire N °552 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD Les Capitelles	47
Décision N °2014209-0008 - Décision Tarifaire N °563 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de l'IMPro Les Capitelles	52
Décision N °2014209-0010 - Décision Tarifaire N °540 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD de l'ITEP Le Grezan	56
Décision N °2014209-0011 - Décision Tarifaire N ° 539 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'ITEP Le Grezan	61
Décision N °2014210-0001 - Décision Tarifaire N ° 582 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'IME ARTES	65
Décision N °2014210-0002 - Décision Tarifaire N °583 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD de l'IME ARTES	69
Décision N °2014210-0003 - Décision Tarifaire N ° 584 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la MAS La Jasse	74

Décision N °2014210-0004 - Décision Tarifaire N °585 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SAMS ARTES	78
Décision N °2014210-0005 - Décision Tarifaire N ° 588 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'IMPro Centre Sairigné	83
Décision N °2014210-0006 - Décision Tarifaire N °589 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD Le Petite Passage de l'IME Sairigné	87



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014209-0003

**signé par
Le directeur du centre hospitalier d'Alès**

le 28 Juillet 2014

centre hospitalier Alès- cevennes

COMPOSITION DIRECTOIRE

**Avenant N°5 à la
décision N°243**

Portant composition nominative du Directoire

- Vu les modifications dans l'équipe de direction du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 1^{er} et unique - L'article 1 de la décision N° 243 est modifié comme suit par le présent avenant :

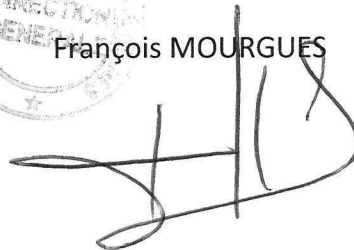
Les mots « Mme GRANAT, Présidente de la CSIRMT » sont remplacés par Mme QUEROL, Présidente de la CSIRMT par intérim

Le reste de la décision demeure inchangé.

Fait à Alès, le vendredi 25 juillet 2014

Le Directeur

François MOURGUES



Copie : intéressés



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014203-0011

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 22 Juillet 2014

DDCS

Arrêté relatif au comité technique de la
direction départementale de la cohésion
sociale du Gard



PREFET DU GARD

**Arrêté relatif au comité technique
de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard à la date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité technique extraordinaire de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard en date du 11 juillet 2014,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale .
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.30.08.61.21

Article 2

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté n° 2012-072-0006 du 12 mars 2012 portant création du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard et l'arrêté n° 2013-078-0009 du 19 mars 2013 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard sont abrogés à compter du 5 décembre 2014.

Article 5


La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Gard et qui sera affiché au siège de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchère 30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois après sa notification ou sa publication.

Fait à Nîmes, le 22 JUL. 2014

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014206-0008

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 25 Juillet 2014

DDTM

Arrêté préfectoral instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard.

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eaux et Milieux
Aquatiques

Affaire suivie par : Laurent LEVRIER
☎ 04 66 62.62.49
Mél laurent.levrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25 juillet 2014

ARRETE N°

instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la Directive Européenne 2000/60 du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-3, L 216-4 et R 211-66 à R 211-70,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212 et L 2215,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029, du 08 juillet 2013, définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-185-0008, du 04 juillet 2014, instaurant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard, applicables jusqu'au 31 juillet 2014;

Vu l'avis émis par le comité de suivi de la sécheresse réuni le 25 juillet 2014,

Considérant que les épisodes orageux de juillet ont permis de rétablir temporairement la situation hydrologique du département,

Considérant que les débits des cours d'eau Gardois sont remontés au-dessus des seuils de vigilance,

Considérant que malgré les pluies, la situation de la nappe souterraine de la Vistrenque reste cependant déficitaire et que les niveaux piézométriques continuent de baisser,

Considérant que, compte tenu de cette situation, il y a lieu de suspendre temporairement dans certains secteurs les mesures de restrictions d'usages et de maintenir le niveau d'alerte de l'eau sur la nappe de la Vistrenque pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 – Abrogation.

L'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2014-185-0008, du 04 juillet 2014, instaurant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard, applicables jusqu'au 31 juillet 2014 est abrogé, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 – Situation des différents bassins versants du département :

Au regard des critères définis dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 8 juillet 2013 définissant les seuils de vigilance d'alerte et de crise et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard, la situation du département est la suivante:

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau de retenue
1	Bassin versant de l'Ardèche (partie Gardoise).	Vigilance
2	Bassins versants de la Dourbie et du Trévezel.	Vigilance
3	Bassin versant amont des Gardons de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106).	Vigilance
4	Bassin versant aval des Gardons de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106) jusqu'au Rhône.	Vigilance
5	Bassin versant amont de la Cèze de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus).	Vigilance
6	Bassin versant aval de la Cèze de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône.	Vigilance
7	Bassin versant du Vidourle (partie Gardoise).	Vigilance
8	Bassin versant de l'Hérault (partie Gardoise).	Vigilance
9	Bassin versant du Rhône (partie Gardoise) et Camargue Gardoise.	Vigilance
10	Bassin versant du Vistre.	Vigilance

Article 3 – Situation des aquifères souterrains :

Au regard des critères définis dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 définissant les seuils de vigilance d'alerte et de crise et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard, la situation du département est la suivante :

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau de retenue
11	Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon (FR-DO-128).	Vigilance
12	Calcaire, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières (FR-DO-223).	Vigilance
13	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FR-DO-101).	Alerte

Article 4 – Limitation des usages de l'eau :

Conformément aux dispositions de l'arrêté cadre départemental sécheresse n° 2013189-0029 du 8 juillet 2013, les mesures de restrictions temporaires d'usage applicables sont données en annexe n° 1 du présent arrêté.

Bassins versants

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
1	Bassin versant de l'Ardèche (partie Gardoise).	Aucune restriction
2	Bassin versants de la Dourbie et du Trévezel.	Aucune restriction
3	Bassin versant amont des Gardons de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106).	Aucune restriction
4	Bassin versant aval des Gardons de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106) jusqu'au Rhône.	Aucune restriction
5	Bassin versant amont de la Cèze de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus).	Aucune restriction

Bassins versants (suite)

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
6	Bassin versant aval de la Cèze de sa confluence avec la Cleyse jusqu'à sa confluence avec le Rhône.	Aucune restriction
7	Bassin versant du Vidourle (partie Gardoise).	Aucune restriction
8	Bassin versant de l'Hérault (partie Gardoise).	Aucune restriction
9	Bassin versant du Rhône (partie Gardoise) et Camargue Gardoise.	Aucune restriction
10	Bassin versant du Vistre.	Aucune restriction

Nappes profondes

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
11	Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon (FR-DO-128).	Aucune restriction
12	Calcaire, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières (FR-DO-223).	Aucune restriction
13	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FR-DO-101).	Restriction niveau 1

Article 5 – Période de validité

Les dispositions mentionnées aux articles 1, 2 et 3 sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et seront maintenues **jusqu'au 31 août 2014.**

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions pourront être renforcées, prolongées ou abrogées.

Article 6 – Extension des mesures.

Les maires qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 7 – Recherche des infractions :

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.172-5 du code de l'environnement susvisé.

Article 8 – Poursuites pénales :

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros.

Article 9 – Affichage et publicité :

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une communication dans la presse locale. L'arrêté sera affiché à la préfecture, aux sous-préfectures et dans les mairies. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera consultable:

- sur le site des Services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr
- sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Article 10 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

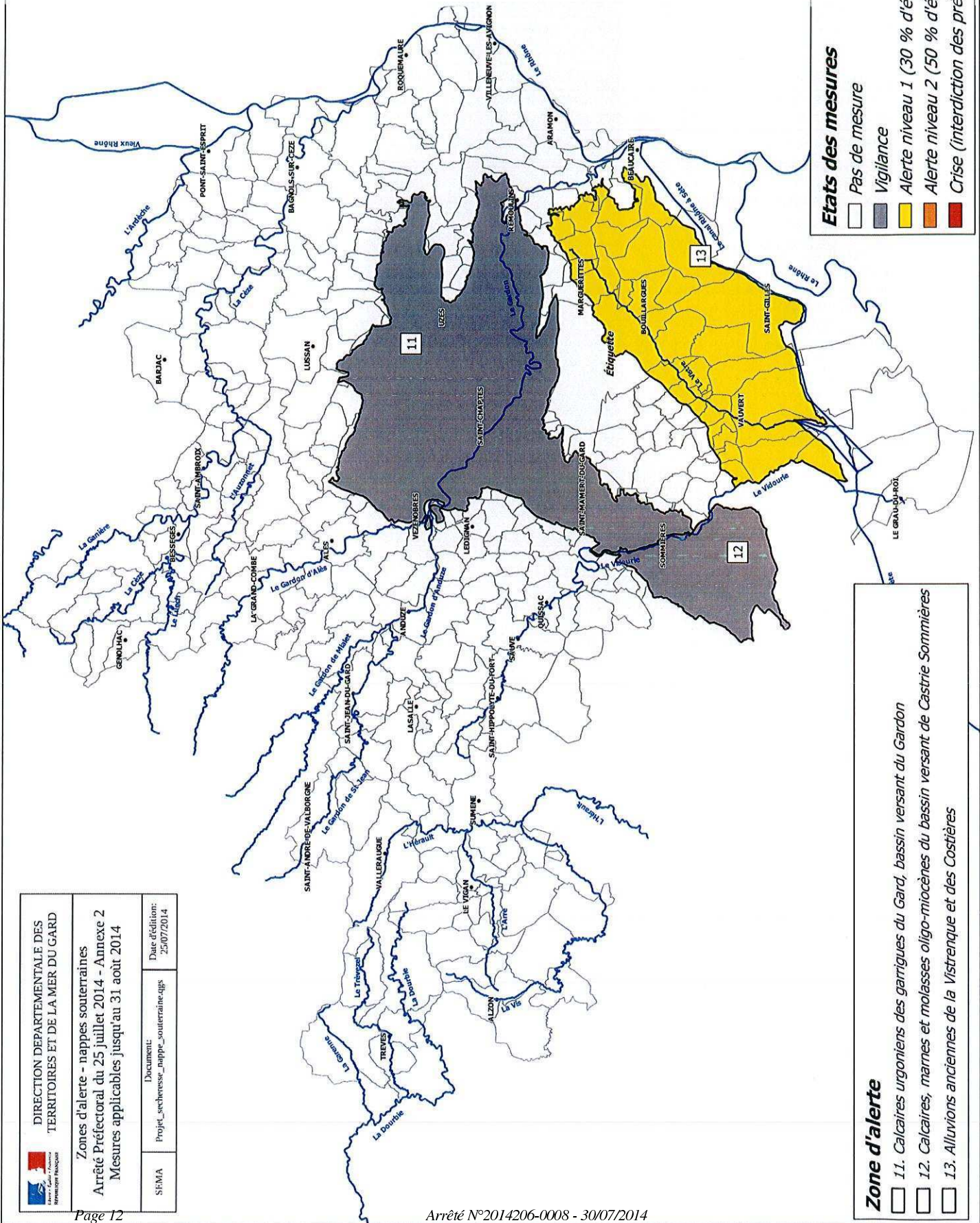
Le Préfet



Odier MARTIN

Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétant, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

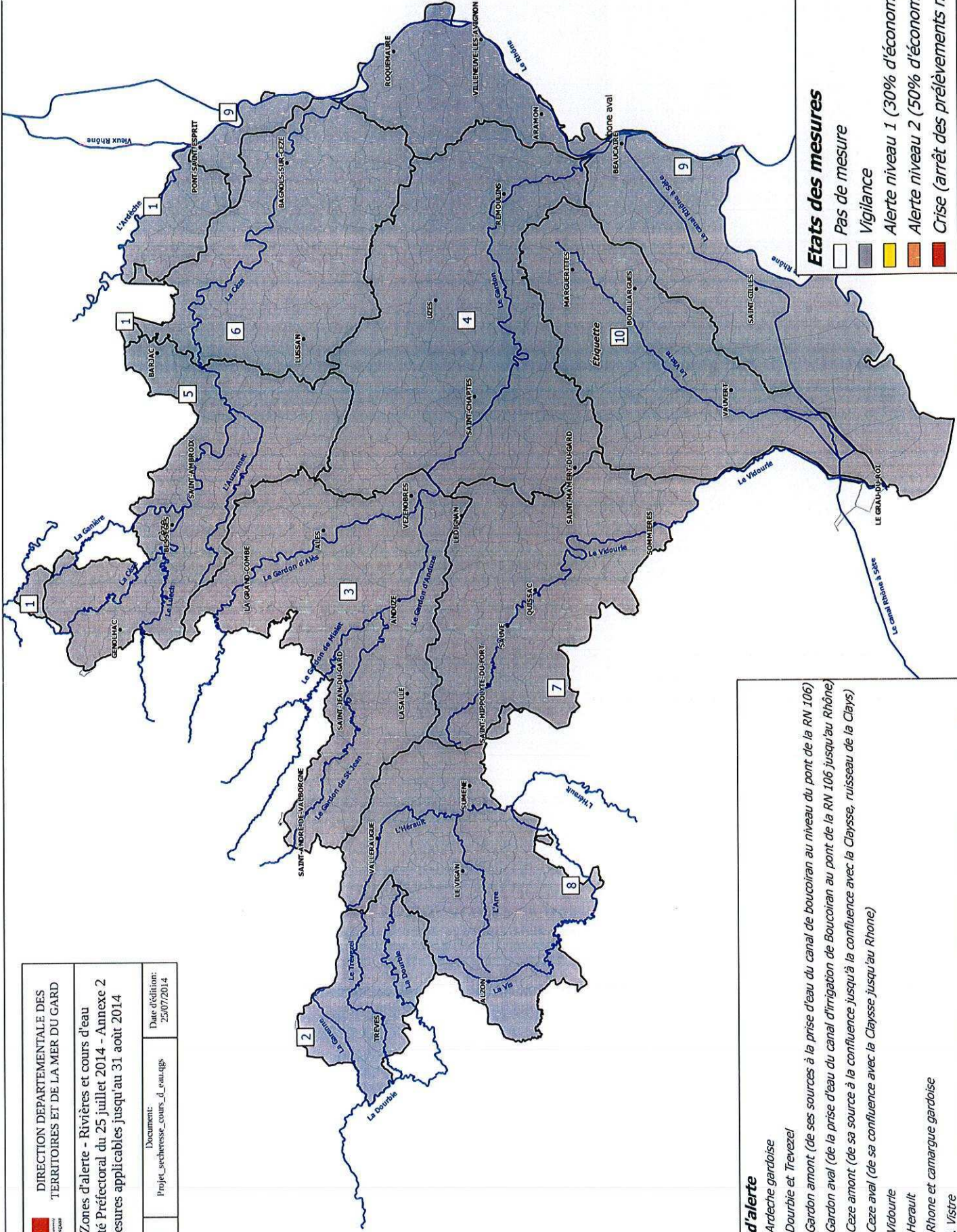


Etats des mesures

	Pas de mesure
	Vigilance
	Alerte niveau 1 (30 % d'économie)
	Alerte niveau 2 (50 % d'économie)
	Crise (interdiction des prélèvements non prioritaires)

Zone d'alerte

	11. Calcaires urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon
	12. Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin versant de Castrie Sommières
	13. Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières



Etats des mesures

- Pas de mesure
- Vigilance
- Alerte niveau 1 (30% d'économie)
- Alerte niveau 2 (50% d'économie)
- Crise (arrêt des prélèvements non prioritaires)

- Zone d'alerte**
- 1. Ardeche gardoise
 - 2. Dourbie et Trevezel
 - 3. Gardon amont (de ses sources à la prise d'eau du canal de boucoiran au niveau du pont de la RN 106)
 - 4. Gardon aval (de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran au pont de la RN 106 jusqu'au Rhône)
 - 5. Ceze amont (de sa source à la confluence jusqu'à la confluence avec la Claysse, ruisseau de la Clays)
 - 6. Ceze aval (de sa confluence avec la Claysse jusqu'au Rhône)
 - 7. Vidourle
 - 8. Herault
 - 9. Rhone et camargue gardoise
 - 10. Vistre



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014206-0015

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 25 Juillet 2014

DDTM

Arrêté portant attribution de la Médaille
d'Honneur Agricole



PREFET DU GARD

Nîmes, le **25 JUIL. 2014**

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Direction
Réf. : PF
Affaire suivie par : Pascale François
Tél : 04.66.62.65.05

Arrêté n°2014206-0015
Portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

A l'occasion de la promotion du 01 juillet 2014;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ARNAL PIERRE - ALAIN**
OUVRIER AGRICOLE QUALIFIE, SCEA LA GENESTIERE ST ANTHELME, TAVEL.
demeurant 61 AVENUE DE L'EUROPE à BAGNOLS SUR CEZE
- **Madame BERTOLAS SYLVIE**
TECNICIEN PSSP, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON .
demeurant 26 COURS JEAN JAURES à MONTFRIN
- **Madame BONET DIT BONETTI NADEGE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 11 CHEMIN GRANGE PAYAN à ST MICHEL D EUZET
- **Madame BROUSSIER AGNES née CANOVAS**
AGENT D ENTRETIEN, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 1 CHEMIN D AIGUES VIVES à LE CAILAR
- **Madame CLEMENT NICOLE née SOLAZ**
EXPERT DS, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON .
demeurant 415 BD DU GRAND TERME à LES ANGLES
- **Madame GUIOT ELISABETH née CREMONA**
TECHNICIEN COORDINATEUR, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 98 ROUTE DE MEYNES à REDESSAN
- **Madame LARGOUL FLORENCE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 28 RUE DES BRASSIERS à BERNIS
- **Madame LOPEZ LYDIA**
CHARGE D'ETUDES, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON .
demeurant 11 LOT LE CLOS DU CASTEL à SAZE
- **Monsieur PAOLI JOSE**
INGENIEUR INFORMATIQUE RESPONSBLE DE SERVICE, CREDIT AGRICOLE
TECHNOLOGIES - GIE, ANNECY.
demeurant 423 ROUTE DE RUSSAN à NIMES
- **Madame PETIT EMMANUELLE née DORTINDEGUEY**
CONSEILLER COMMERCIAL, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX EN
PROVENCE CEDEX 2.
demeurant IMPASSE DES PINS à VILLENEUVE LES AVIGNON
- **Monsieur ROCHEBLOINE MARC**
OUVRIER AGRICOLE, SCEA CHATEAU D'ORSAN, ORSAN.
demeurant RUE DU MISTRAL à ST NAZAIRE
- **Madame SINAKX MARIE - CLAIRE**
ASSISTANTE SOCIALE, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE.
demeurant 16 PLACE SADI CARNOT à COMPS

- **Madame VERDIER MURIEL née CAPITANIE**
SECRETAIRE COMPTABLE, COOPERATIVE OLEICOLE DE SOMMIERES,
VILLEVIEILLE.
demeurant 1 RUE PORCHE à VILLEVIEILLE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ANThERIEU PHILIPPE**
COORDONATEUR, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.
demeurant 312 RUE DE LA GLACIERE à CALVISSON
- **Monsieur BAGAGLI ERIC**
INFORMATICIEN, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 4 RUE JEAN MAYODON à ALES
- **Monsieur BOUCHOUAR MOHAMED**
JARDINIER, CHRISTIAN SCHLESINGER, REDESSAN.
demeurant 6 PLACE DAVID à NIMES
- **Monsieur BRES PASCAL**
CORRESPONDANT ACCUEIL, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.
demeurant 9 LOT LES CAPUCINS à CAVEIRAC
- **Madame CABAGNI SYLVIANE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 118 MONTEE DES MYRTES à NIMES
- **Monsieur CABANILLAS ANGEL**
OUVRIER AGRICOLE, DOMAINES LISTEL SAS, SETE CEDEX.
demeurant CHEMIN DE LA PATAQUIERE à AIGUES MORTES
- **Monsieur CABRIC MICHEL**
CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES, MSA DU LANGUEDOC GARD -
HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant 30 RUE DE L'ARAMON à MILHAUD
- **Monsieur CARRASCO MUNOZ FULGENCIO**
OUVRIER AGRICOLE, SCEA D ANDEZON, ESTEZARGUES.
demeurant CHEMIN DE LA QUEIRADE à ESTEZARGUES
- **Madame CLOP DANIELLE**
EXPERT EN CONTENTIEUX, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX EN
PROVENCE CEDEX 2.
demeurant 17 LOTISSEMENT LES CLAIRETTES à BELLEGARDE
- **Madame DAS ROS CORINNE**
EMPLOYEE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 99 CHEMIN DE L'ESQUIELLE à BEAUVOISIN
- **Madame DO CARMO CLAUDE née CLIMAQUE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 3 RUE DU GREEN à NIMES

- **Monsieur DO CARMO JEAN**
EMPLOYE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 3 RUE DU GREEN à NIMES
- **Monsieur FOLCHER OLIVIER**
EMPLOYE, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant 5 ALLEE DU CLOS DES PINS à NIMES
- **Madame GAZANHE LAURE**
EMPLOYE CRCA DU LANGUEDOC, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 1 CHEMIN DE COUELLE à CALVISSON
- **Madame GUELIN MURIEL née THEVOT**
SECRETAIRE - AIDE COMPTABLE, UNION DES DISTILLERIES DE LA
MEDITERRANEE, VAUVERT (Agence de VALLON PONT D ARC).
demeurant RUE ALPHONSE DAUDET à BARJAC
- **Monsieur LINGERAT DOMINIQUE**
EMPLOYE, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant 64 RUE DU PONT DE LA REINE à FONTS
- **Monsieur LLACER ALFRED**
AGENT DE MAITRISE, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L
EST, AIGUES MORTES.
demeurant 9 IMPASSE DU PUIT à AIGUES MORTES
- **Madame MARTIN ISABELLE**
EMPLOYEE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 4 RUE DE SIMBEOU à UCHAUD
- **Madame PILLET AGNES**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX EN
PROVENCE CEDEX 2.
demeurant 16 RUE VICTOR HUGO à BELLEGARDE
- **Madame RIBARD BRIGITTE**
ASSISTANTE SOCIALE, MSA PROVENCE AZUR, MARSEILLE.
demeurant 25 RUE 'AQUITAINE à NIMES
- **Monsieur RIVAS SANCHEZ BARTOLOME**
OUVRIER AGRICOLE, DESCLOZEAUX FRANCOIS EXPLOITATION AGRICOLE,
SERNHAC.
demeurant 11 RUE DU BARRY à SERNHAC
- **Monsieur TRIOLI STEPHAN**
OUVRIER, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L EST, AIGUES
MORTES.
demeurant 9 RUE D ESPARON à AIGUES MORTES
- **Monsieur TRONC MICHEL**
EMPLOYE, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant 10 RUE DE LA CONDAMINE à BOUILLARGUES
- **Monsieur URBE OLIVIER**
GUIDE - ANIMATEUR VENTE CONFIRME, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET
DES SALINES DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant 10 CHEMIN DE LA PATAQUIERE à AIGUES MORTES

- **Monsieur VALLAT BERNARD**
AGENT TECHNIQUE MAINTENANCE - CHEF MECANICIEN, DOMAINES LISTEL SAS, SETE CEDEX.
demeurant 494 CHEMIN D ESPARON à AIGUES MORTES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BELIN MIREILLE née RANC**
EMPLOYEE MSA, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant 16 AVENUE DE LA REPUBLIQUE à MARGUERITTES
- **Monsieur BOLORINOS ERIC**
EMPLOYEE CREDIT AGRICOLE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 84 CHEMIN DES CHASSEURS à CABRIERES
- **Madame CASTELLANI NADINE née PUNTEL**
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES - GIE, ANNECY.
demeurant 13 RUE FANFONNE GUILLIERME à FOURQUES
- **Monsieur CHABINE JEAN MICHEL**
EMPLPOYE, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant 325 CHEMIN DES PRIMEVERES à NIMES
- **Monsieur CHABRAN JEAN MARIE**
AUDITEUR, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 5 IMPASSE DU GREEN à NIMES
- **Monsieur CHAREYRE LUC**
CHEF DE CAVE, DOMAINES LISTEL SAS, SETE CEDEX.
demeurant 11 RUE PAUL BERT à AIGUES MORTES
- **Monsieur CHIROL ROGER**
INGENIEUR INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX EN PROVENCE CEDEX 2.
demeurant LOTISSEMENT LA PINEDE à LE GRAU DU ROI
- **Monsieur CRETIN PHILIPPE**
SALINIER, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant 11 AVENUE DU 08 MAI à AIGUES MORTES
- **Monsieur DETHEVE CHRISTIAN**
CADRE , CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 24 RUE DES MOUETTES à NIMES
- **Monsieur DI SACCO PATRICK**
CHEF D ATELIER PRODUCTION, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant 480 AVENUE JEAN MOULIN à ST LAURENT D AIGOUZE
- **Monsieur DUPLISSY PATRICK**
ANIMATEUR D EQUIPE, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant 100 RUE LOUISE MICHEL à LE GRAU DU ROI

- **Monsieur EVRARD MICHEL**
RESPONSABLE D'AGENCE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 49 IMPASSE DES GRIVES à CABRIERES
- **Monsieur EXPOSITO PIERRE**
DIRECTEUR , CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES - GIE, ANNECY.
demeurant 84 BIS AVENUE JEAN JAURES à NIMES
- **Madame FONTAYNE GHISLAINE née LESOURD**
EMPLOYEE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 5 RUE JEAN MOULIN à ROQUEMAURE
- **Monsieur GAILLARD MICHEL**
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 11 RUE HENRI CHABROL à NIMES
- **Madame GALLOIS NHO née VO THI**
EMPLOYEE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 44 RUE DES GENETS à POULX
- **Madame GUIDICCI SONIA née MORETTI**
TELECONSEILLER, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 42 AVENUE DU CHAMP DE MARS à GARONS
- **Madame HOURQUEBIE CHRISTINE née DUCASSE**
CADRE RESPONSABLE ADMINISTRATION LOGISTIQUE, CRCAM DU LANGUEDOC,
LATTES.
demeurant 24 IMPASSE DE LA CARRIERETTE à AIGUES MORTES
- **Monsieur LOUBATIERE DENIS**
TECHNICIEN, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L EST,
AIGUES MORTES.
demeurant 2 GARE DES PECHEURS à AIGUES MORTES
- **Monsieur LURMIN DENIS**
SALINIER, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L EST, AIGUES
MORTES.
demeurant 19 RUE DE LA PINEDE à AIGUES MORTES
- **Madame MATTON MARIELLE**
CHARGE D'EMPLOI, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 42 IMPASSE DU PATHION à NIMES
- **Monsieur MEZY BRUNO**
OUVRIER SALICOLE, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L
EST, AIGUES MORTES.
demeurant 48 RUE DE LA PINEDE à AIGUES MORTES
- **Monsieur MILLET DENIS**
OUVRIER AGRICOLE, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L
EST, AIGUES MORTES.
demeurant 12 RUE ROGER SALENGRO à AIGUES MORTES
- **Monsieur MORENO RAYMOND**
EMPLOYEE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 173 CHEMIN DE L'ARRIASSE à BEAUVOISIN

- **Madame MOURGUES MARTINE née CHAZALETTE**
CORRESPONDANT ACCEUIL, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON .
demeurant 3 TRAVERSE DE MONTLEZOU à MONTFAUCON
- **Madame PAHAUT PAULE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant LES EYGALADES BAT-B à NIMES
- **Madame PECHERAL JACQUELINE née PEREZ**
TECHNICIEN ASSURANCES, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 5 RUE DES TAMARIS à CAISSARGUES
- **Monsieur PLION BERNARD**
SAUNIER, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L EST, AIGUES
MORTES.
demeurant 2 RUE ROUGET DE L ISLE à AIGUES MORTES
- **Monsieur PUJOL DANIEL**
EMPLOYE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 6 RUE DE LA GRANIERE à CAISSARGUES
- **Monsieur SANTARNECCHI ALAIN**
RESPONSABLE DE SERVICE COMPTABILITE, CREDIT AGRICOLE ALPES
PROVENCE, AIX EN PROVENCE CEDEX 2.
demeurant 17 AVENUE DE BEAUCAIRE à FOURQUES
- **Monsieur SCELO JACQUES**
ADJOINT DIRECTEUR SINISTRES, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES PACIFICA,
PARIS.
demeurant PORT CAMARGUE à LE GRAU DU ROI
- **Monsieur THERME RAYMOND**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES
SALINES DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant 8 IMPASSE DES AMANDIERS à ST GILLES
- **Monsieur VANDANGE JEAN-PIERRE**
CONSEILLER PREVENTION, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE,
MONTPELLIER.
demeurant 284 IMPASSE CANCE à NIMES
- **Monsieur VINCENT DOMINIQUE**
EMPLOYE DU SALIN DU MIDI, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES
DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant HLM LE REPAUSSET LEVENT à LE GRAU DU ROI

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALIAGA JOSE**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX GENIE CIVIL, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET
DES SALINES DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant 115 RUE DU DOCTEUR ROUX à AIGUES MORTES
- **Monsieur ANDRAUD LOUIS**
RESPONSABLE OPERATIONS INDUSTRIELLES, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI
ET DES SALINES DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant 3 IMPASSE DU CITRONNIER à AIMARGUES

- **Madame BARDOT MARIE - CLAUDE née GARDAIS**
RESPONSABLE SERVICE PSSP, MSA ALPES VAUCLUSE, AVIGNON .
demeurant 9 RUE ROITELET à MANDUEL

- **Madame BRES MARTINE**
CHARGE DE CLIENTELE PROFESSIONNELLE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 77 CHEMIN DE BESSON à BRAGASSARGUES

- **Monsieur CHACORNAC CLAUDE**
SAUNIER, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L EST, AIGUES
MORTES.
demeurant 13 RUE JEAN BERNARD à AIGUES MORTES

- **Madame CHAPON MARTINE née VILLARD**
EMPLOYEE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 2 IMPASSE PIERRE AUGUSTE RENOIR à REDESSAN

- **Monsieur COLOMINA SERGE**
OUVRIER SALINIER, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L
EST, AIGUES MORTES.
demeurant 20 RUE DOMAINE DU MAS à ST LAURENT D AIGOUZE

- **Monsieur ENJOLRAS HENRI**
TRACTORISTE, DOMAINES LISTEL SAS, SETE CEDEX.
demeurant HLM BLOC 13 à AIGUES MORTES

- **Monsieur FAGGION JACQUES**
ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES
SALINES DE L EST, AIGUES MORTES.
demeurant 2 HAMEAU D ESPARON à AIGUES MORTES

- **Madame FONTES ROLANDE née THIBAUT**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX EN
PROVENCE CEDEX 2.
demeurant 45 BD FREDERIC MISTRAL à VILLENEUVE LES AVIGNON

- **Madame GALTIER DANIELLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 7 PLAN DES PALOMBES à NIMES

- **Monsieur GOURDOUZE DIDIER**
CHARGE DES CLIENTELES PROFESSIONNELLES, CRCAM DU LANGUEDOC,
LATTES.
demeurant 26 FAUBOURG DU 12 AVRIL à AIGUES MORTES

- **Madame GUILLEMIN FRANCOISE née PIN**
EMPLOYEE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 434 CHEMIN DE LA PECHERIE à AIGUES MORTES

- **Madame LAURIOL ANNIE**
EMPLOYEE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 8 CHEMIN DU LAVOIR à CALVISSON

- **Madame LIETIN ANNE MARIE née BODO**
CONTROLEUSE QUALITE, SOCIETE PLAN JARDIN, AVIGNON CEDEX 9.
demeurant 4 RUE DU CHENE VERT à LES ANGLES

- **Madame LUCA FLORENCE**
EMPLOYEE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 2 ROUTE DE FOURNES à THEZIERS

- **Monsieur MANSOUR GERARD**
OUVRIER SALINIER, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L
EST, AIGUES MORTES.
demeurant 15 RUE MEDITERRANEE à AIGUES MORTES

- **Monsieur MISSET HERVE**
EMPLOYE DE BANQUE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 373 RUE JACQUES CARTIER à LAUDUN

- **Monsieur PAUME GERARD**
EMPLOYE , MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant 118 CHEMIN DE LA CROIX DE MARBRE à BEUCAIRE

- **Monsieur ROCHE ANDRE**
INSPECTEUR, MSA DU LANGUEDOC GARD - HERAULT - LOZERE, MONTPELLIER.
demeurant 981 FERME BEAUCHAMP à PUJAUT

- **Madame SAVARINO ODILE née CHASSANY**
EMPLOYEE, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 4 RUE DES ISCLES à CAISSARGUES

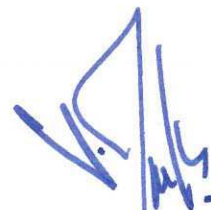
- **Monsieur TRUCCHI MICHEL**
RESPONSABLE DE SECTEUR, CRCAM DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant 164 RUE SAINTE GENEVIEVE à NIMES

- **Monsieur VIDAL WILLIAM**
EMPLOYE DE BUREAU, CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX EN PROVENCE
CEDEX 2.
demeurant CHEMIN DE LORIAU à PUJAUT

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014206-0016

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 25 Juillet 2014

DDTM

ARRETE relatif au versement de la dotation
2014 à l'Agence d'Urbanisme et de
Développement des Régions Nîmoise et
Alésienne

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 25 JUIL. 2014

Service Observation Territorial, Urbanisme et Risques
Unité Observation territoriale
Réf. : MA/JEB/JPS
Affaire suivie par : Mohamed AMRI
04 66 62.65.13
Mél mohamed.amri@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

relatif au versement de la dotation 2014
à l'Agence d'Urbanisme et de Développement
des Régions Nîmoise et Alésienne

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret 96-629 du 16 Juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

Vu la circulaire n°2006-97 en date du 26 Décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des Agences d'Urbanisme et à leur financement,

Vu la circulaire n°2009-XX en date du 26 Février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État,

Vu la convention cadre pluriannuelle 2012-2014 relative à la participation de l'État pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne signée le 24 avril 2012,

Vu le programme partenarial 2014 et le budget de fonctionnement produits par l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne,

Vu l'ouverture comptable n° 2100669846 d'un montant de 133 332 euros sur le programme 0135, article 07, sous action 03,

Considérant que le dossier de demande de subvention présenté par l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne est complet

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er :

Il est alloué à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, le versement d'un montant de **133 332** euros de la dotation au titre de l'année 2014.

Cette subvention sera versée sur présentation d'une demande écrite des services de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

Article 2 :

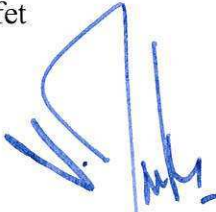
Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard.

L'État se libèrera des sommes dues par virement effectué au compte ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon à Nîmes n° 08913259672.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés conjointement de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014209-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 28 Juillet 2014

DDTM

arrêté portant dérogation à l'interdiction de pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques, pour les traitements sur riz - Communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Le Cailar, St- Gilles, St- Laurent-d'Aigouze, Vauvert.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **28 JUIL. 2014**

ARRETE N°2014

portant dérogation à l'interdiction de pulvérisation aérienne
de produits phytopharmaceutiques, pour des traitements sur riz

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions dans lesquelles la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont autorisés,

Vu l'article L.253-8 du code rural et la pêche maritime interdisant la pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques et permettant à l'autorité administrative de déroger à cette interdiction,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27,

Vu l'article L.414-4 du code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'article L.120-1-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne,

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du Code rural,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014141-0002 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques, pour des traitements sur riz,

Vu le dossier de demande de dérogation pour la réalisation d'épandages par voie aérienne sur riz, comprenant une évaluation des incidences Natura 2000, adressé par le Syndicat des Riziculteurs de France et Filière au préfet du Gard par courrier du 17 mars 2014 et le courrier du Président du Syndicat des Riziculteurs de France et Filière en date du 23 Juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon en date du 20 mai 2014,

Vu la consultation du public sur le dossier de demande de dérogation susvisé organisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard du 28 avril au 12 mai 2014 inclus, et l'absence d'observations formulées par le public sur le dossier pendant cette période,

Considérant la demande de dérogation pour la réalisation d'épandages de produits phytopharmaceutiques par voie aérienne sur la culture du riz présentée par le Syndicat des riziculteurs de France et Filière pour le département des Bouches du Rhône,

Considérant la submersion quasi-permanente des rizières et l'existence d'un danger avéré pour la culture du riz en l'absence de traitement insecticide contre la pyrale du riz et l'urgence à lutter contre cette dernière,

Considérant l'absence de portance des sols et l'absolue nécessité à lutter contre la pyrale du riz,

Considérant que la spécialité insecticide MIMIC LV a fait l'objet d'une évaluation spécifique favorable par l'ANSES,

Considérant que l'évaluation des incidences Natura 2000 produite par le Syndicat des Riziculteurs de France et Filière permet de conclure à l'absence d'effets significatifs dommageables des épandages aériens sur les sites Natura 2000 concernés de la Camargue gardoise après mise en oeuvre des mesures de réduction des incidences proposées par le pétitionnaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation à l'interdiction de pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques, sont autorisés les traitements insecticides contre la pyrale du riz par voie aérienne sur les parcelles de riz du Gard dont la cartographie a été fournie à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de l'Alimentation), sur les communes de BEUCAIRE, BELLEGARDE, FOURQUES, LE CAILAR, SAINT-GILLES, SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE, VAUVERT.

Ces traitements sont réalisés par un opérateur agréé, avec la spécialité commerciale insecticide MIMIC LV autorisée pour cet usage, en respectant toutes les restrictions et précautions d'utilisation.

Article 2 :

Le donneur d'ordre ou son représentant fait parvenir une déclaration préalable au Préfet du Gard pour le chantier d'épandage aérien des produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Une copie est simultanément transmise à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation. La déclaration préalable peut être transmise par voie électronique.

Les éléments constitutifs de cette déclaration préalable comprennent :

- le formulaire CERFA prévu à cet effet, dûment rempli ;
- un plan au 1/25 000 indiquant la localisation précise des parcelles concernées, des points de ravitaillement de l'aéronef, des lieux accueillant du public, des zones classées Natura 2000.

Cette déclaration doit parvenir au service concerné au plus tard 48 heures au moins avant le début de réalisation du traitement aérien.

Article 3 :

Dans les cinq jours qui suivent le traitement, le donneur d'ordre de l'épandage aérien doit faire parvenir au Préfet du Gard le formulaire CERFA prévu à cet effet, dûment rempli, avec copie à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation. Cette transmission peut être effectuée par voie électronique.

Article 4 :

Sans préjudice des obligations fixées par l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2006 susvisé, lors des épandages aériens, l'opérateur respecte une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis à vis des lieux suivants :

- Habitations, jardin ;
- Bâtiments et parcs où des animaux sont présents ;
- Parcs d'élevage de gibier, parcs nationaux, ainsi que les réserves naturelles au titre respectivement des articles L. 331-1 à L. 331-25 et L. 332-1 à L. 332-27 du Code de l'environnement ;

L'opérateur prend toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2006 susvisé, notamment pour s'assurer que **les produits phytopharmaceutiques appliqués ne sont pas entraînés en dehors de la zone traitée.**

Article 5 :

Préalablement à la réalisation des traitements aériens, le donneur d'ordre prend toutes dispositions utiles pour informer les populations concernées **au plus tard 48 heures avant le traitement.**

- Il informe le maire de la commune concernée par l'épandage aérien du contenu de la déclaration préalable et demande l'affichage en mairie de ces informations.
- Il réalise un balisage du chantier, notamment par voie d'affichage sur les voies d'accès à la zone traitée.
- Il informe par voie écrite ou par voie électronique les syndicats apicoles concernés par la zone à traiter de manière à ce que ces derniers soient informés au plus tard 48 heures avant l'opération de traitement.

Article 6 :

Le donneur d'ordre met en oeuvre les mesures de réduction des incidences figurant dans l'évaluation des incidences Natura 2000 jointe au dossier de demande de dérogation.

Ces mesures sont ci-dessous rappelées :

Mesure R1 de réduction du dérangement des oiseaux :

- poursuite du protocole de veille visant à vérifier en temps réel la présence ou non d'une colonie de Glaréole à collier à proximité d'une zone traitée. En cas de présence des oiseaux, les traitements ne sont pas effectués. Un rapport sur la mise en oeuvre de ce protocole est remis au préfet du Gard en fin de saison.
- respect d'une zone de sensibilité de 200 m autour des colonies d'ardéidés (hérons coloniaux) les plus exposées aux survols aériens. Tout survol ou traitement de ces zones est proscrit. Ces zones sont localisées sur la carte 16 de l'évaluation des incidences Natura 2000 portant sur le dérangement des oiseaux (page 127).

Mesure R1 de réduction du dérangement des chiroptères :

- respect d'une zone de sensibilité de 100 m de rayon autour des gîtes à chiroptères. Tout survol de ces zones est évité. Ces zones sont localisées sur les cartes 17 et 18 de l'évaluation des incidences Natura 2000 portant sur les sites désignés au titre de la directive Habitat (pages 61 et 73).

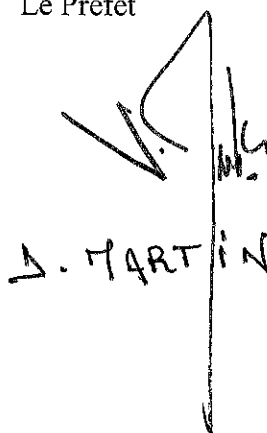
Article 7 :

La présente dérogation est accordée pour la saison culturale 2014 uniquement.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera affiché dans les mairies des communes concernées.

Le Préfet



D. MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014209-0009

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N °562 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD GEIST 21

DECISION TARIFAIRE N° 562 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SESSAD GEIST 21 – 300 010 436

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 18/03/1997 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD GEIST 21 (300 010 436) sise 76, IMP DES ACACIAS, 30000 NIMES, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION TRISOMIE 21 GARD (300 010 410) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD GEIST 21 (300 010 436) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2014 , par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 880 865.89 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD GEIST 21 (300 010 436) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 702.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 117.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	55 046.89
	TOTAL Dépenses	885 865.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	880 865.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	885 865.89

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 405.49 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION TRISOMIE 21 GARD» (300 010 410) et à la structure dénommée SESSAD GEIST 21 (300 010 436).

FAIT A NIMES

, LE

28 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014209-0005

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 28 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N °551 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD Villa Blanche Peyron

DECISION TARIFAIRE N° 551 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON – 300 002 227

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON (300 002 227) sise 122, IMP CALMETTE, 30000, et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750 721 300) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON (300 002 227) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2014 , par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 314 852.74 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON (300 002 227) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 853.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 667.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 454.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	319 974.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	314 852.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 898.00
	Reprise d'excédents	223.26
	TOTAL Recettes	319 974.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 237.73 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT» (750 721 300) et à la structure dénommée SESSAD VILLA BLANCHE PEYRON (300 002 227).

FAIT A NIMES

LE 28 JUIN 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014209-0006

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 28 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N ° 550 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 de l'ITEP
Villa blanche Peyron

DECISION TARIFAIRE N° 550 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2014 DE

ITEP VILLA BLANCHE PEYRON – 300 780 020

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP VILLA BLANCHE PEYRON (300 780 020) sise 122, IMP CALMETTE, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750 721 300) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP VILLA BLANCHE PEYRON (300 780 020) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP VILLA BLANCHE PEYRON (300 780 020) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 018.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 145 487.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	288 819.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 604 324.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 443 583.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 258.00
	Reprise d'excédents	35 482.76
	TOTAL Recettes	1 604 324.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT VILLA BLANCHE PEYRON (300780020) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	335.23
Semi internat	335.23
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT» (750 721 300) et à la structure dénommée ITEP VILLA BLANCHE PEYRON (300 780 020)

FAIT A NIMES, LE

28 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Délégué territorial du Gard

Claude ROLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014209-0007

**signé par
Mr le délégué territorial de l'ARS**

le 28 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N °552 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD Les Capitelles

DECISION TARIFAIRE N° 552 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SESSAD LES CAPITELLES – N° FINESS 300 012 283

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 15/06/2007 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300 012 283) sise 265, CHE DU MAS BOUDAN, 30000, et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DU GARD (300 001 138) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300 012 283) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2014 , par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 487 523.18 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300 012 283) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 789.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 912.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 912.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	506 613.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	487 523.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 089.82
	TOTAL Recettes	506 613.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 626.93 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH COMITE DU GARD» (300 001 138) et à la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300 012 283).

FAIT A NIMES, LE 28 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Délégué territorial du Gard

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Claude ROLS.

Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014209-0008

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 28 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N °563 portant fixation de
la dotation globale de financement pour
l'année 2014 de l'IMPro Les Capitelles

DECISION TARIFAIRE N° 563 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2014 DE

L'IMPRO LES CAPITELLES – 300 780 749

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 07/07/1957 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300 780 749) sise 265, CHE DU MAS DE BOUDAN, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DU GARD (300 001 138) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300 780 749) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300 780 749) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 388.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 284.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	849 672.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	826 448.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 023.88
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	164.40
Semi internat	164.40
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

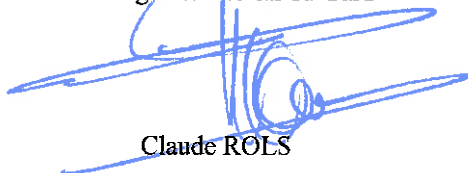
Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH COMITE DU GARD» (300 001 138) et à la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300 780 749)

FAIT A NIMES

, LE

28 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2014209-0010

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 28 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N °540 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD de l'ITEP Le Grezan

DECISION TARIFAIRE N° 540 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SESSAD DE L'ITEP LE GREZAN – 300 788 411

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ITEP LE GREZAN (300 788 411) sise 26, RUE MONJARDIN, 30000 NIMES, et gérée par l'entité dénommée CPEAGL (300 000 932) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP LE GREZAN (300 788 411) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2014 , par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de financement s'élève à 463 899.84 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP LE GREZAN (300 788 411) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 151.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 477.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	496 098.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	463 899.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 031.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00
	Reprise d'excédents	18 167.16
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 658.32 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

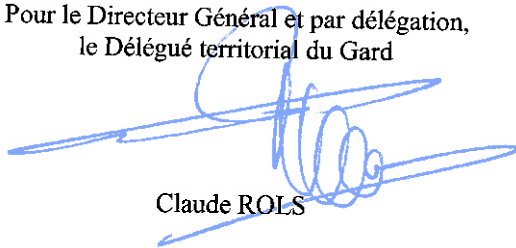
Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CPEAGL» (300 000 932) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP LE GREZAN (300 788 411).

FAIT A NIMES

LE

28 JUIL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Claude ROLS.

Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014209-0011

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 28 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N ° 539 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 de l'ITEP Le
Grezan

DECISION TARIFAIRE N° 539 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ITEP LE GREZAN – 300 780 624

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 01/01/1950 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE GREZAN (300 780 624) sise CHEMIN DU MAS GUIRAUD, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée CPEAGL (300 000 932) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LE GREZAN (300 780 624) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/07/2014 , par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LE GREZAN (300 780 624) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 965.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 931 397.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 186.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 501 548.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 379 607.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 611.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 000.00
	Reprise d'excédents	53 329.37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE GREZAN (300 780 624) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	295.05
Semi internat	295.05
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CPEAGL» (300 000 932) et à la structure dénommée ITEP LE GREZAN (300 780 624)

FAIT A NIMES

LE

28 ^{ème} 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard


Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014210-0001

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N ° 582 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 de l'IME
ARTES

DECISION TARIFAIRE N° 582 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2014 DE

L'IME ARTES – 300 780 673

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 01/12/1954 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ARTES (300 780 673) sise 1, RTE DE SALINDRES, 30340, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX et gérée par l'entité dénommée ARTES (300 000 403) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ARTES (300 780 673) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/06/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ARTES (300 780 673) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 627.00
	- dont CNR	-13 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 699 768.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	545 524.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	117 205.33
	TOTAL Dépenses	2 719 124.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 568 124.33
	- dont CNR	-13 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	111 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 719 124.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ARTES (300780673) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	243.06
Semi internat	243.06
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARTES» (300 000 403) et à la structure dénommée IME ARTES (300 780 673)

FAIT A NIMES

, LE

, 29 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014210-0002

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N °583 portant fixation de
la dotation globale de financement pour
l'année 2014 du SESSAD de l'IME ARTES

DECISION TARIFAIRE N° 583 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SESSAD DE L'IME ARTES - 300788429

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME ARTES (300788429) sise 10, R VINCENT D'INDY, 30100, et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IME ARTES (300788429) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/06/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 542 860.00 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'IME ARTES (300788429) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 045.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 348.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 467.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	543 860.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	542 860.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	543 860.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 238.33 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

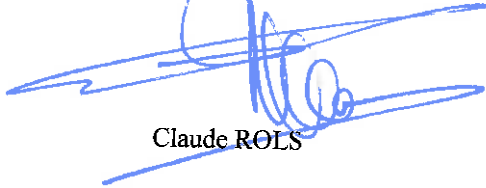
Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARTES» (300000403) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME ARTES (300788429).

FAIT A NIMES

LE

29 JUIN 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014210-0003

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N ° 584 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 de la MAS
La Jasse

DECISION TARIFAIRE N° 584 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2014 DE

LA MAS LA JASSE - 300780616

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 23/06/1980 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LA JASSE (300780616) sise 30530, CHAMBORIGAUD et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/06/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 985.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 029 934.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 545.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	142 983.25
	TOTAL Dépenses	3 957 447.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 486 372.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	471 075.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 957 447.25

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	245.45
Semi internat	245.45
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARTES» (300000403) et à la structure dénommée MAS LA JASSE (300780616)

FAIT A NIMES

LE

29 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard


Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014210-0004

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N °585 portant fixation de
la dotation globale de financement pour
l'année 2014 du SAMS ARTES

DECISION TARIFAIRE N° 585 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SAMS ARTES - 300008729

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 01/03/2005 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée SAMS ARTES (300008729) sise 345, CHE DES PRAIRIES, 30100, et gérée par l'entité dénommée ARTES (300000403) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMS ARTES (300008729) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03/06/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 960 040.00 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAMS ARTES (300008729) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 694.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 350.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	965 044.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	960 040.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 004.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	965 044.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 003.33 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

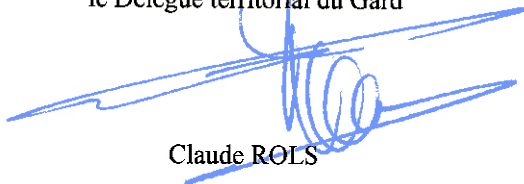
Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARTES» (300000403) et à la structure dénommée SAMS ARTES (300008729).

FAIT A NIMES

LE

29 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2014210-0005

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N ° 588 portant fixation du
prix de journée pour l'année 2014 de l'IMPro
Centre Sairigné

DECISION TARIFAIRE N° 588 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
L'IMPRO CENTRE SAIRIGNE - 300780665

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013
- VU l'arrêté en date du 08/03/1994 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO CENTRE SAIRIGNE (300780665) sise 16, AV DE LA VAUNAGE, 30620, BERNIS et gérée par l'entité dénommée ARERAM (750720625) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO CENTRE SAIRIGNE (300780665) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2014, par la délégation territoriale du GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO CENTRE SAIRIGNE (300780665) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 680.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 290 483.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	183 686.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	144 099.64
	TOTAL Dépenses	1 862 949.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 775 688.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 677.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 26 583.66 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO CENTRE SAIRIGNE (300780665) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	212.17
Semi internat	212.17
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARERAM» (750720625) et à la structure dénommée IMPRO CENTRE SAIRIGNE (300780665)

FAIT A NIMES

LE

29 JUL. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard


Claude ROIS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2014210-0006

**signé par
Mme le Directeur Général de l'ARS**

le 29 Juillet 2014

Délégation territoriale du Gard ARS

Décision Tarifaire N °589 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du SESSAD Le Petite Passage de l'IME Sairigné

DECISION TARIFAIRE N° 589 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU
SESSAD LE PETIT PASSAGE DE L'IME SAIRIGNE - 300008679

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du GARD en date du 30/07/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 11/07/2005 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME SAIRIGNE (300008679) sise 0, R JEAN MOULIN D'ETIENNE, 30600, et gérée par l'entité dénommée ARERAM (750720625) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IME SAIRIGNE (300008679) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/07/2014, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de financement s'élève à 472 414.56 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'IME SAIRIGNE (300008679) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 499.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 573.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 960.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	25 597.56
	TOTAL Dépenses	476 629.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	472 414.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	472 414.56

Dépenses exclues des tarifs : 4 215.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 367.88 € ;

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARERAM» (750720625) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME SAIRIGNE (300008679).

FAIT A NIMES

, LE

29 Jul. 2014

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Délégué territorial du Gard


Claude ROLS